

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Par une convocation en date du 20 octobre 2023, le Conseil municipal est invité à se réunir le mardi 24 octobre 2023 à 20 heures pour délibérer des questions suivantes :

- ↵ Approbation du compte-rendu du 12 septembre 2023,
- ↵ Délibération rectificative M57
- ↵ Convention d'adhésion au service de médecine préventive du CDG28
- ↵ Prix du repas communal 2023
- ↵ Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire,
- ↵ Vote des subventions,
- ↵ Divers

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain CHOUPART, Maire.

Présents : M. Alain CHOUPART, M. Philippe AUFFRAY, M. Michel GLIN, M. Joffrey PINAULT, Gaëlle TRUFFERT, M. Stéphane OBERDIEDER, Mme Joëlle SILLY,

Absents : Mme Marine DESEYNE, M. Patrick DEVENET, M. Hervé BORDIER (pouvoir à A. Choupart)

Secrétaire de séance : Michel GLIN

Date de convocation : 20 octobre 2023

Nombres de membres : En exercice : 10 Présents : 7 Votants : 8

Le compte rendu du Conseil Municipal du 12 septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

1. Adoption rectifiée de l'instruction budgétaire et comptable M57

Suite à une imprécision dans la rédaction de la délibération n° 2023/021 du 12 septembre 2023,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRE, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public pour l'application du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Corancez au 1^{er} janvier 2024 et pour l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2024;

Destinée à être généralisée (hormis pour les budgets sous M4), la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici le 1^{er} janvier 2024. Modernisant la gestion budgétaire et comptable, la M57 est la nomenclature comptable permettant la mise en place du compte financier unique et la certification des comptes locaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- de retirer la délibération n° 2023/021 du 12 septembre 2023,
- **d'adopter**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la nomenclature budgétaire et comptable **M57 abrégée** ;
- **d'autoriser** le Maire à signer la future convention entre la commune et l'État portant l'expérimentation du compte financier unique ;
- **de préciser** que la nomenclature M57 s'appliquera au budget principal de la commune de Corancez,
- **de maintenir** le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- **de constituer** une provision dès l'apparition d'un risque avéré, en cas de dépréciation de la valeur d'un actif, d'ouverture d'une procédure collective et de créances irrécouvrables (lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, et /ou en cas de mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2. Adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir

Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Par courrier en date du 29 juin 2023, la commune de Corancez a été notifiée par le SISTEL de la décision de leur Conseil d'Administration de radier la commune de leur structure à compter du 1^{er} janvier 2024. Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service

de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

- **DECIDE** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion,
- **ACCEPTE** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;

3. Prix du repas communal

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal organise comme chaque année un banquet pour les personnes âgées de la commune. Ce banquet est offert gratuitement aux personnes de plus de 65 ans. Toutefois, il convient de fixer le prix du repas pour toute personne désirant participer à ce banquet.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Fixe** le prix du repas à 41 euros par personne.

4. Renouvellement de la convention de partenariat pour l'utilisation de la plateforme d'achats communautaire

Chartres Métropole est à l'initiative de la création d'une plate-forme d'achats communautaire fédérant sur un portail unique l'ensemble des achats publics du territoire depuis 2014. L'utilisation de cette plate-forme par les communes membres est le résultat d'une démarche partenariale organisée par voie conventionnelle.

Une nouvelle convention est aujourd'hui proposée aux communes membres afin de définir les conditions de mise à disposition par Chartres Métropole, à titre gratuit, d'un portail d'accès et d'un profil acheteur dédié, conforme aux dispositions du code de la commande publique.

La commune prend en charge les frais de gestion de ses propres procédures comme par exemple les avis de publicité et les envois de recommandés électroniques.

Sa durée court à compter de sa date de notification par Chartres Métropole à la commune partenaire pour une durée de 4 ans, renouvelable 2 fois 4 ans.

Après étude et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la convention de partenariat pour l'utilisation de la plate-forme d'achats communautaire, telle qu'annexée à la présente délibération,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, tous les actes afférents et toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

5. Vote des subventions

Monsieur le Maire, présente aux membres du Conseil diverses demandes de subventions.

Après étude et délibération, le Conseil municipal :

Décide d'accorder les subventions suivantes :

- Bleuets de France (ONAC)..... 40 €
- COMPA 35 €
- Le Souvenir Français 45 €
- ANERVEDEL..... 65 €
- CAUE..... 50 €
- Fonds départemental d'Aide aux Jeunes..... 50 €
- Dammarie Foot Bois Gueslin..... 75 €

1. Divers

- Monsieur le Maire rappelle le programme relatif à la commémoration du 11 novembre :
 - . rendez-vous à la mairie à 11 h 30
 - . dépôt d'une gerbe au monument aux morts à 11 h 30,
 - . vin d'honneur à la salle des fêtes.

A noter que des enfants de l'école participeront à cette commémoration.

- Une partie des terrains du nouveau lotissement ont déjà été réservés.

- Monsieur le Maire fait le point sur les différents travaux en cours sur la commune.

- Daniel Guéret, sénateur d'Eure-et-Loir, rencontrera le conseil municipal le 27 octobre prochain,

- Philippe Auffray sollicite l'assemblée pour lui fournir des photos du village afin d'illustrer le prochain bulletin communal.

La séance est levée à 20 h 55.

POUR EXTRAIT
En mairie, le 27 octobre 2023
Le Maire
Alain CHOUPART